



DECISION N° 2023/028

Relative à la signature d'un marché de travaux pour le renforcement AEP de la ZA Marvejols - Antrenas

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 22 juin 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre Frayssinet Conseil & Assistance relatif aux travaux de renforcement en AEP de la ZA Marvejols-Antrenas,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché de travaux pour le renforcement du pompage entre les réservoirs de Marvejols et le réservoir de Marvejols-Antrenas, avec INEO RESEAUX SUD, sise 1252 avenue de l'Aigoual – BP 40321 – 12 103 MILLAU et VGS, sise ZI de Pommiers 46400 SAINT CERE.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à **305 125,10 € HT** (366 150,11 € TTC) décomposée en :
- Marché de base : 300 276,10€
- Option : 4 849,00 €

Article 3 : Les crédits seront inscrits au Budget autonome de l'eau potable sur l'exercice en cours à l'opération 2107.

Article 4 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 6 septembre 2023

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr